

Réemploi et titularisation sans condition !

Union syndicale
Solidaires
Sud Créteil
Education

Loi Sauvadet, une arnaque de plus !

La fonction publique emploie plus de 890 000 non-titulaires dont 165 500 pour la seule Education nationale. Cela fait d'elle le premier employeur de précaires en France.

Le ministère a prétendu résorber la précarité par la loi Sauvadet du 12 mars 2012, mais elle ne concerne en réalité que 17% de ces non-titulaires et seulement ceux en poste au 31 mars 2011.

SOLIDAIRES a refusé de signer cette loi qui n'est qu'une arnaque de plus !

Toujours une titularisation sous conditions :

- Pour être titularisé, il faut avoir occupé pendant au moins 4 ans un équivalent temps plein sur les 6 ans précédant le 31 mars 2011 (les périodes à temps partiel avec une quotité inférieure à 50% sont assimilées à $\frac{3}{4}$ de temps complet), être à 70% en poste cette année-là.

Ces conditions permettent cependant seulement de se présenter au concours réservé... Qui, comme tout concours, ne garantit nullement la titularisation effective ! De plus, ces concours ne seront organisés que pendant 4 ans et on ignore encore le nombre de postes ouverts. La loi ne crée même pas d'obligation d'ouvrir autant de postes que de candidat(e)s potentiel(le)s.

Pourquoi un concours ? La majorité des syndicats argue qu'il serait nécessaire de vérifier l'aptitude et le niveau de nos collègues non titulaires. Il leur faudrait faire leurs preuves... Alors que depuis des années ils bouchent des trous et exercent le même travail que les titulaires à la grande satisfaction de l'Education Nationale qui profite bien de ce vivier de précaires à sa disposition. On constate même que 45 % de ces non-titulaires employés en 2003 dans la fonction publique d'Etat y travaillaient encore en 2007 et toujours comme non-titulaires pour la plupart car seulement 10 % d'entre eux avaient été titularisés... Tous ces personnels ont pourtant bien dû donner satisfaction au rectorat puisque il les réembauche l'année suivante. La vraie raison qui empêche leur titularisation n'est pas tant en terme de qualité d'enseignement, argument souvent utilisé pour légitimer le concours, mais en terme de management pour bénéficier d'un personnel plus corvéable !

Le concours n'est rien d'autre qu'un mode de sélection et ne définit en aucun cas un niveau minimum nécessaire pour être embauché. Preuve en est l'appel aux recalé(e)s des concours de l'année dernière, détenteurs d'un bac +5, faute de titulaires en nombre suffisant.

SI LE SERVICE ÉTAIT
DÉGIMÉ PAR LE HSN1,
VOUS AURIEZ UNE
CHANCE D'ÊTRE
TITULARISÉ



Davantage de CDI, mais toujours beaucoup de précarité :

- Les conditions pour avoir accès à ce contrat en CDI sont d'être en poste au 13 mars 2012 et d'avoir travaillé 6 ans sur les 8 dernières années (3 ans pendant les 4 dernières années pour les agents de plus de 55 ans). De plus, il faut être en CDD de droit public, ce qui exclut d'office les contrats aidés (CUI). Par ailleurs, les assistant(e)s d'éducation sont également exclu(e)s de cette loi.

Le CDI apporte certes des améliorations par rapport à la situation des contractuels ou vacataires mais il n'offre pas les garanties des titulaires. Ce contrat ne garantit pas un emploi et un salaire : si le poste disparaît la personne peut être licenciée (et le contexte est à la restriction budgétaire...). Le personnel peut être mis d'office à temps partiel et donc toucher un salaire au prorata du nombre d'heures, cela même si le salaire n'est pas suffisant pour vivre décemment (ce cas se produit régulièrement). Le contrat en CDI étant signé par le rectorat, un personnel ne peut « muter » qu'en démissionnant de son poste.

Loin de combattre la précarité, cette loi nous précarise tous :

- elle organise une contractualisation accrue par le CDI de la fonction publique. Cette voie de recrutement ne peut être acceptable : c'est un recul par rapport au statut de fonctionnaire. Fragiliser des collègues par leur statut nous fragilise tous. Nous ne devons pas accepter cette division qui a déjà fait beaucoup de dégâts dans d'autres services publics, comme à La Poste où ce type de contrats est devenu aujourd'hui majoritaire.
- Cette loi, qui prétend résorber la précarité, prévoit pourtant dans ses textes les conditions de recrutement des futurs contractuels.

Sud Education exige la titularisation de tous les précaires sans condition de concours ni de nationalité et soutiendra toute initiative de lutte et tous les collectifs qui œuvreront dans ce sens.

Sud Education a appelé au rassemblement intersyndical au Rectorat de Créteil mercredi 5 septembre .

Titulaires ou non titulaires, nous exerçons tous le même métier. Une seule règle doit donc prévaloir : à travail égal, salaire égal et statut égal.

***Titularisation sans condition
Réemploi des 1000 précaires laissés sur le carreau
à cette rentrée dans notre Académie
Puis arrêt du recours aux emplois précaires !***

Prenez contact avec Sud Education pour toute information et pour faire valoir vos droits.

Dans le 93, participez à l'AG intersyndicale (CGT Educ'action, SNES, Sud Education) du 11 septembre 2012 à 18h à la Bourse du Travail de Bobigny pour faire connaître la situation des précaires à l'ensemble des personnels de l'éducation du département et obtenir leur soutien. Nous sommes tous concernés !



Union syndicale
Solidaires
Sud Créteil
Education

Sud Education Créteil

Maison des syndicats

11-13 rue des archives

94010 Créteil Cedex

Tel : 01 43 77 33 59

Fax : 01 43 77 65 58

Email : Contact@sudeduccreteil.org

Site : <http://www.sudeduccreteil.org>

Coupon à renvoyer au syndicat à l'adresse ci-dessus ou à donner à un représentant Sud Education (cochez la ou les cases) :

Pour recevoir les informations régulières du syndicat par mail Pour adhérer et renforcer l'action collective

Pour être contacté par le syndicat afin d'avoir des informations, des conseils et du soutien sur ma situation

Nom : Prénom :

Email Tel :